

LES CONTACTS DES ENFANTS AVEC LEUR PÈRE



pour les
femmes

Après la séparation, selon les rapports que les enfants avaient avec votre ex-conjoint, ils pourraient bien vouloir lui rendre visite ou y être obligés. S'il y a eu mauvais traitements, cela sera difficile. Vous pourriez, avec raison, vous inquiéter de leur sécurité lorsque vos enfants seront avec ou chez lui.

La garde légale des enfants

Après une séparation, que vous soyez légalement mariée ou non, vous devriez obtenir un arrangement écrit concernant la garde des enfants. Si les enfants restent avec vous, vous avez la garde de fait (de facto) mais non pas la garde légale des enfants. Beaucoup de couples préparent une entente de garde ou un plan pour le rôle des parents, et ils confient à des avocat(e)s le soin de rédiger la version finale du document. Si vous avez été victime de violence, ce genre de négociation pourrait ne pas être possible ni sage. Demandez à un(e) avocat(e) de vous aider. L'avocat(e) devrait protéger votre droit de ne pas être contrainte de signer un document qui irait à l'encontre des meilleurs intérêts de vos enfants.

- si votre ex-conjoint refuse de signer une telle entente, vous devrez alors vous adresser au tribunal compétent pour obtenir une ordonnance de garde; le tribunal pourrait émettre une ordonnance provisoire (c'est-à-dire temporaire) jusqu'à ce que le cas soit entendu par un juge
- si l'on suggère un processus de médiation, n'hésitez pas à dire au médiateur ou à la médiatrice que vous avez été victime de mauvais traitements; il se pourrait que votre cas ne soit pas approprié pour la médiation
- si vous craignez que votre ex-conjoint amène un enfant dans un autre pays, il est essentiel que vous obteniez une entente ou une ordonnance de garde
- si cela vous inquiète, conservez les passeports des enfants, consultez un(e) avocat(e) et lisez attentivement la brochure intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*



Ministère du Procureur général (2002). *Ce que vous devez savoir sur le Droit de la famille en Ontario*. (Disponible en visitant le site www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca)
Community Legal Education Ontario (2001). *Connaissez-vous une femme maltraitée ? Guide sur les droits reconnus par la loi*. (Disponible en visitant le site www.cleo.on.ca/)
Gouvernement du Canada (2003). *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*. (Disponible en visitant le site www.voyage.gc.ca)

Les modalités des visites

Une autre question importante à régler par écrit concerne les visites des enfants avec ou chez votre ex-conjoint. Les arrangements peuvent être décrits de façon générale (par ex. un accès raisonnable) ou déterminés de manière spécifique (par ex. à chaque deuxième fin de semaine, à partir de 17 heures le vendredi jusqu'à 20 heures le dimanche). Si le juge croit que vos enfants pourraient être en danger, il pourrait alors exiger que ces visites soient supervisées. Cela veut dire qu'une personne approuvée devra être présente durant n'importe quelle visite. Dans certains cas extrêmes, le tribunal refusera à un parent violent tout droit de visite, mais cela est très, très rare. La Société d'aide à l'enfance pourrait aussi avoir son mot à dire en ce qui concerne les visites des enfants chez votre ex-conjoint.

La pension alimentaire des enfants

Le gouvernement canadien a publié des normes concernant le montant que le parent qui n'a pas obtenu la garde devrait verser au parent ayant la garde des enfants. Par exemple, un parent ontarien qui gagne 50 000 \$ par année (avant déduction des impôts) devrait normalement payer 429 \$ par mois pour un enfant et 700 \$ pour deux. Il arrive parfois qu'une femme soit tellement fatiguée de se battre qu'elle est tentée d'accepter moins. Vous pourriez avoir peur de demander le plein montant auquel vos enfants ont droit. C'est pourquoi il est préférable de demander l'aide d'un(e) avocat(e).

Demande d'aide juridique

Si votre revenu est inférieur à un certain niveau, vous pourriez avoir droit à l'aide juridique pour qu'un(e) avocat(e) puisse vous aider en ce qui concerne la garde, les visites et le soutien financier. Vous devez vous présenter en personne à l'un des 48 bureaux à travers la province. Consultez l'annuaire téléphonique sous la mention « Legal Aid Ontario » ou appelez le 1-800-668-8258 pour savoir où se trouve le bureau le plus près.

Pour trouver un(e) avocat(e) spécialisé(e) en droit de la famille

Le bureau de l'Aide juridique maintient une liste d'avocat(e)s de la région qui acceptent les certificats d'aide juridique. Vous pouvez aussi appeler Assistance-avocats. Les femmes maltraitées en crise peuvent appeler le 1-800-268-8326 / (416) 947-3330. Vous pouvez aussi consulter les Pages Jaunes de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Lawyers/Avocats. »

Centres d'information sur le droit de la famille (FLIC)

Dans beaucoup de palais de justice en Ontario, le FLIC (Family Law Information Centre) offre un accès gratuit à ce qu'on appelle un(e) « avocat(e) de service. » Il ou elle pourra vous expliquer les démarches à entreprendre pour obtenir la garde de vos enfants et un soutien financier approprié, ainsi que la façon de procéder pour demander l'assistance financière de l'Aide juridique.

Sécurité des visites

Assoyez-vous avec les enfants pour élaborer un plan de sécurité relatif à leurs visites chez votre ex-conjoint. Veillez à ce qu'ils savent comment communiquer avec vous en cas de besoin et comment composer le numéro d'urgence 9-1-1.

Documentation des problèmes

Prenez note par écrit de tout problème concernant les visites, y compris les fois que votre ex-conjoint ne se présente pas pour une visite prévue ou lorsqu'il ne ramène pas les enfants chez vous à l'heure convenue.

Documents de garde toujours en votre possession

Après avoir obtenu la garde légale des enfants, informez-en l'école et ayez toujours les documents de garde sur votre personne.

Assistance pour le transfert

Pour certaines femmes, le fait de laisser leur ex-conjoint venir chercher les enfants est trop dangereux. Dans un tel cas, vous pourriez demander à un autre membre de la famille de conduire les enfants et d'aller les chercher à la fin de la visite. Vous pourriez aussi rencontrer votre ex-conjoint dans un endroit public ou utiliser n'importe quelle autre option qui réduit le danger pour vous. Tous les Centres de visites surveillées offrent des échanges supervisés.

Centres de visites surveillées

Le gouvernement de l'Ontario finance des Centres de visites surveillées dans tous les districts judiciaires de la province. Pour plus de renseignements, appelez le 1-416-212-2028.

Évaluations pour la garde des enfants et les visites

Le juge pourrait vous demander ainsi qu'à votre ex-conjoint de vous prêter à une évaluation de votre santé mentale, afin de déterminer les meilleurs intérêts des enfants. C'est la même personne qui vous rencontre tous les deux, mais séparément. Sa recommandation est transmise au juge qui pourrait s'en servir ou non avant d'émettre l'ordonnance finale. Il arrive parfois que le Bureau de l'avocat des enfants arrange une telle évaluation. Son coût pourrait être acquitté par l'Aide juridique.

Quand faut-il appeler la Société d'aide à l'enfance ?

C'est la responsabilité des sociétés d'aide à l'enfance en Ontario de protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence. Si une société considère que votre ex-conjoint constitue un risque pour vos enfants, cet organisme peut alors demander à un tribunal d'ordonner des visites surveillées et d'autres conditions, comme le counselling. Avant d'appeler la Société d'aide à l'enfance, souvenez-vous que les deux parents seront évalués pour déterminer les intérêts primordiaux des enfants. Il y a des femmes qui ne trouvent pas cela utile.